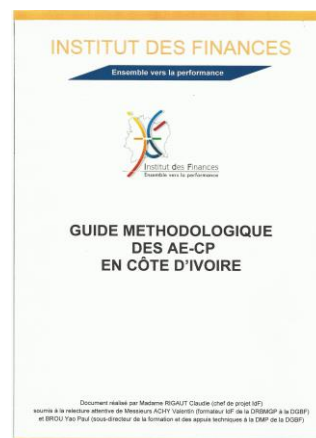


LA MISE EN ŒUVRE DES AE-CP

DUREE : 2 matinées

PUBLIC CIBLE

- Directeurs des Affaires Financières de tous les Ministères et Institutions, et leurs collaborateurs intervenant sur les investissements.
- Cadres A de la Direction du SIGFIP, de la Direction du Budget de l'Etat, des postes comptables (PGT notamment).



OBJECTIFS

- Définir les notions d'autorisation d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP).
- Maîtriser les règles de budgétisation et de consommation des crédits en AE-CP.

CONTENU DU MODULE DE FORMATION

1/ LE CADRE DE LA GESTION DES CREDITS EN AE-CP

- Définitions des concepts.
- Rappel des grands principes.

2/ LES REGLES DE CONSOMMATION DES CREDITS EN AE-CP

- Les principes généraux.
- Les cas spécifiques des marchés publics, contrats de partenariat public-privé et transferts en capital.
- Les conditions d'exécution de la gestion en AE-CP (retraits d'engagement, reports de crédits, transferts ou virements de crédits).

3/ LES REGLES DE BUDGETISATION DES CREDITS EN AE-CP

- Les principes généraux.
- Les cas spécifiques des marchés publics et contrats de partenariat public-privé.